



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 AVRIL 2025
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	27/03/2025
Début de Séance :	18 h 05
Fin de Séance :	20 h 05
Présents :	Mr Alain GABERT, Maire Mr Marc GIARDINI, 1 ^{er} Adjoint Mr Gérard UGHETTO, 2 ^{ème} Adjoint, Mr Yann LE ROHELLEC, 3 ^{ème} Adjoint Mr Michel FAURE Mme Catherine LECLERC Mme Béatrice MARRIE Mr Renaud GABERT Mr Philippe PAPILLON
Absents :	Mme Mélanie GIRARD Mme Brigitte REYNAUD
Pouvoirs :	
Secrétaires de Séance :	Mr Yann LE ROHELLEC
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	09
Conseillers Votants :	09

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du Compte de Gestion 2024
2 Approbation du Compte Administratif 2024
3 Affectation de résultats
4 Vote des taxes communales
5 Subventions aux associations
6 Convention Agence Postale
7 Fongibilité des crédits suite au passage à la M57
8 RODP 2025-Vaucluse Numérique
9 Vote du Budget Principal 2025
10 Questions diverses

Monsieur le Maire compte 9 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18h05.
Monsieur Yann LE ROHELLEC est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Il est fait lecture du PV de la séance du 0 décembre 2024. Approbation à l'unanimité.

1 Approbation du Compte de Gestion 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain GABERT, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par lui-même,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs, les Budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte de Gestion, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		85 333,52	45 445,32		45 445,32	85 333,52
Opérations de l'exercice	392 635,41	425 963,13	90 480,23	82 662,85	483 115,64	508 625,98
TOTAUX	392 635,41	511 296,65	135 925,55	82 662,85	528 560,96	593 959,50
Résultats de clôture		118 661,24	53 262,70			65 398,54
Restes à réaliser			46 739,84	35 820,00	46 739,84	35 820,00
TOTAUX CUMULES	392 635,41	511 296,65	182 665,39	118 482,85	575 300,80	629 779,50
RESULTATS DEFINITIFS		118 661,24	64 182,54			54 478,70

(*) les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opération de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôtures » et « résultats définitifs ».

2° **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Vote pour à l'unanimité

2 Approbation du Compte Administratif 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc Giardini, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par, le Maire Alain GABERT,

Monsieur le Maire sort de la salle,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs, les Budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2024 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		85 333,52	45 445,32		45 445,32	85 333,52
Opérations de l'exercice	392 635,41	425 963,13	90 480,23	82 662,85	483 115,64	508 625,98
TOTAUX	392 635,41	511 296,65	135 925,55	82 662,85	528 560,96	593 959,50
Résultats de clôture		118 661,24	53 262,70			65 398,54
Restes à réaliser			46 739,84	35 820,00	46 739,84	35 820,00
TOTAUX CUMULES	392 635,41	511 296,65	182 665,39	118 482,85	575 300,80	629 779,50
RESULTATS DEFINITIFS		118 661,24	64 182,54			54 478,70

(*) les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opération de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôtures » et « résultats définitifs ».

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Vote pour à l'unanimité

3 Affectation de résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain GABERT, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 de la Commune dressé par Alain GABERT Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-45 445,32		-7 817,38	RAR Dépenses 46 739,84 RAR Recettes 35 820,00	-10 919,84	-64 182,54
FONCTIONNEMENT	130 778,84	45 445,32	33 327,72			118 661,24

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	118 661,24
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	64 182,54
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	54 478,70
Total affecté au c/ 1068 :	64 182,54
Pour mémoire	
Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne D001	53 262,70
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	54 478,70 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

Décide d'affecter la somme de 54 478.70 € au compte 002 résultat reporté et le solde d'exécution négatif de la somme de – 53 262.70 € au compte 001 en dépense d'investissement et la somme de 64 182.54 € au compte 1068.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations :

4 Vote des taxes communales

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents, que :

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025 ;

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 modifiée,
- Le produit attendu cette année
- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 173 011 €
- FIXE les taux d'impositions pour l'année 2025 comme suit :

	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	CFE
BASE	404 800	534 400	25 200	
TAUX	6.36 %	25.04 %	53.38 %	
PRODUIT	25 745	133 814	13 452	
PRODUIT GLOBAL	173 011 €			

Vote pour à l'unanimité

5 Subventions aux Associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2025.

Le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

• Société Hippique de Sault	250.00 €	* Souvenir Français	200.00 €
• Comité des Fêtes de Monieux	7 000.00 €	* Donneurs de Sang	250.00 €
• APE Sault	250.00 €	* Lavande en Fête	100.00 €
• ANESCA	1 000.00 €	* Ecole Maternelle Sault	50.00 €
• Les Amis de l'Hôpital de Sault	150.00 €	* FCPE Collège de Sault	150.00 €
• Resto du Cœur	100.00 €	* Prélude	100.00 €
• Vélo Club Saltésien	100.00 €	* La Nesque Propre	650.00 €
• Ecole Primaire et Elémentaire Sault	50.00 €	* Olympique Saltésien	200.00 €
• MFR Richerenches	50.00 €		

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions à ces associations pour une somme totale de 10 650 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune,

Vote pour à l'unanimité

6. Convention Agence Postale

Monsieur le Maire fait part du courriel reçu de la Poste concernant le renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale.

Il rappelle que la Poste propose aux communes la gestion de points de contact offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

Il expose également que l'indemnité forfaitaire mensuelle actuelle s'élève à 1335 € pour les communes en ZRR.

Après lecture de la nouvelle convention et étude des droits et obligations de chacune des parties, il est demandé de se prononcer sur le renouvellement de celle-ci pour une durée de 9 ans à compter du 28 janvier 2025.

DECIDE de renouveler la convention pour une durée de 9 ans à compter du 28 janvier 2025, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1335 € par mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote Pour à l'unanimité

7. Fongibilité des crédits suite au passage à la M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, en fonctionnement et investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, la nécessité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Vote pour à l'unanimité

8. RODP 2025 Vaucluse Numérique

Le Maire de la commune de Monieux ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

DECIDE :

Article 1 – Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2025** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Taux 2025 appliqués au patrimoine 31 12 2023 et correspondant à la

	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	30	40	selon permission de voirie	20

Article 2 – Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : $30 \text{ €} \times 8.825 \times 1.62182 = 429.38 \text{ €}$

En aérien : $40 \text{ €} \times 2.550 \times 1.62182 = 165.42 \text{ €}$

AUTRES INSTALLATIONS

1 coffret répartiteur «Parking de l'Oratoire»: $1 \times 20 \text{ €} \times 1.62182 = 32.44 \text{ €}$

SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE : $429.38 + 165.42 + 32.44 = 627.24 \text{ €}$

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

Article 3 – Les membres du conseil municipal présents demande à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches et formalités pour bénéficier de cette RODP 2025.

** On entend par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Tous sont favorables

9. Vote du Budget Principal 2025

Sur proposition de Monsieur Alain Gabert, Maire de la Commune de Monieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE de voter le Budget Principal 2025 de la Commune de Monieux.

ADOpte le Budget Principal 2025 de la commune comme il suit :

Fonctionnement : Dépenses : 471 885.70 €

Recettes : 471 885.70 €

Investissement : Dépenses : 160 512.30 €

Recettes : 160 512.30 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au Budget 2025.

Tous sont favorables

10. Questions diverses

- **Formations Personnel** : Habilitation Electrique BT/HT-CACES Nacelle-SST...
- **Encaissements** : Relancer les créanciers ancienne boulangerie-Gérance du Domaine de Saint Hubert-Taxi...
- **Communication** : Infos Générales -définir le meilleur mode de communication ELUS-PERSONNEL et ELUS-ELUS
- **Logements communaux** : L'appartement situé Chemin du Moulin Virgile sera libre d'ici peu. Monsieur Ughetto propose de se pencher pour l'investissement dans des pompes à chaleur en remplacement des chaudières fuel.
- **Voirie** : Dossier suivie par Vaucluse Ingénierie : Rue de l'église, entreprise retenue EIFFAGE Travaux. Proposition de Monsieur le Maire de faire tailler les cyprès à l'entrée du village côté Oratoire avec une décoration type muret de pierres avec inscription du village.
- **Contractualisation** : Volet Voirie : Rue de l'église, location de matériel pour entretien des chemins communaux comme celui des Colombets, du Moustier...(Location, Prestation, Enrobé, Débroussaillage, Caniveaux...). 80 % de subvention accordée par le Conseil Départemental de Vaucluse.
- **Devis validés** : Devis Alarme MSP, Devis nouvelle balançoire jeux du Plan d'Eau.
- **Devis en attente** : Maintenance des jeux d'enfants

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h05.

Le Secrétaire de Séance,

Yann Le Rohellec



Le Maire,

Alain Gabert

